

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 19 juillet 2012

N/Réf. : CODEP-STR-2012-039915

SCIA

ZI Route de Faulquemont

57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 12 juillet 2012
Référence : INSNP-STR-2012-0407
Référence autorisation : T570360

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue le 12 juillet 2012 sur le chantier de l'entreprise TIME à SAINT-AVOLD où votre société effectuait des contrôles non destructifs de soudures au moyen d'un appareil de gammagraphie.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 12 juillet 2012 concernait un chantier où une équipe de votre société a effectué des contrôles non destructifs de soudures avec un gammagraphe de type « GAM-80 ».

Cette inspection a porté sur les conditions d'organisation du chantier (coordination et radioprotection), sur le zonage radiologique du chantier (consignes de délimitation et signalisation de la zone) ainsi que sur la mise en œuvre des appareils (contrôle des appareils, contrôles effectués par les opérateurs et équipement des radiologues).

Les inspecteurs ont apprécié la mise en œuvre d'actions de radioprotection par vos deux opérateurs. En effet, le balisage physique a correctement été mis en place et les tirs ont été réalisés avec un souci d'optimisation en vue de réduire les doses reçues par les travailleurs exposés.

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'informations :

Néant.

C. Observations :

- **C.1 :** Vous rappellerez à vos opérateurs qu'ils doivent procéder à un contrôle des débits de dose en limite de la zone d'opération même lorsqu'il s'agit d'une barrière physique (dans le cas présent : clôture de limite de propriété de la société TIME) et ne pas se limiter au balisage mis en place par ces derniers.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Florien KRAFT